

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine Sud

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)**

Arrêté du Président  
Portant autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement  
Marbache

2025-02-720 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 09 Avril 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin SANCIER, Gardien Brigadier
- Vu la demande de Monsieur FURGAUT Gino, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion de 19 T sur les quatre emplacements réglementaires devant les habitations situées du 8 au 12 RUE FBG SAINT NICOLAS (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 5 janvier 2026 de 08h00 à 17h00 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les quatre emplacements réglementaires devant les habitations situées du 8 au 12 RUE FBG SAINT NICOLAS (Marbache), pour être réservé à Monsieur FURGAUT Gino, dans le cadre d'un déménagement.

Le 5 Janvier 2026 de 08h00 à 17h00 Monsieur FURGAUT Gino est autorisé à stationner un camion de 19 T sur le domaine public.

**Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des usagers de la route et les piétons.
- Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit et d'affiché le présent arrêté sept jours avant la date du déménagement.
- La circulation ne devra pas être interrompue et le camion servant au déménagement devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

Pompey, le 23/12/2025

**DESTINATAIRES:**

- Commune de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur FURGAUT Gino
- Publié et Notifié le 23/12/2025

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Le Gardien Brigadier

Benjamin SANCIER

